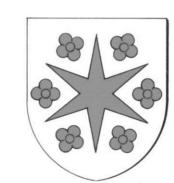
PLAN LOCAL d'URBANISME Approuvé

Bourbach-le-Bas



3.1 Plan de zonage 1/2000

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2023









LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de l'opératio n	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Vergers à maintenir et densifier.	Commune
2	Création d'une place de retournement Rue des Forgerons	Commune
3	Elargissement de la rue du Laminage	Commune
4	Amélioration réaménagement du carrefour Rue de Roderen /rue principale : élargissement chaussée, stationnement	Commune
5	Elargissement de la rue du Rebberg	Commune
6	Accès et desserte de la zone 1AU à partir de la rue de Roderen	Commune
7	Elargissement de voirie -amélioration du carrefour Rue de la Betten/rue de Roderen	Commune
8	Cheminement piétonnier Rue de la Betten	Commune
9	Elargissement de la chaussée et création de stationnement	Commune

limite de zone ou de secteur — — — — ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ itinéraire/piste cyclable à créer - ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

•••••• cheminement piétonnier à créer ou à conserver

EMPLACEMENTS RESERVES

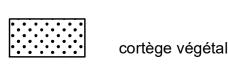
numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés



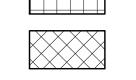
ZONES INONDABLES

Atlas des zones inondables

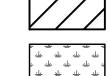
ELEMENTS DE TRAME VERTE A PROTEGER au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



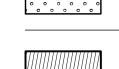
zone humide remarquable source : rivières de Haute Alsace CD68



zone humide ordinaire de la Doller source : rivières de Haute Alsace CD68 zone humide prioritaire de la Doller source : rivières de Haute Alsace CD68



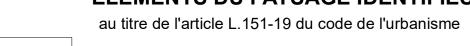
zone humide ordinaire source : ECOSCOP

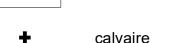


zone non aedificandi

ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES

autres éléments de la trame verte et bleue (vergers, haie, vigne, talus, clairière, ...)







bâtiment d'élevage agricole (soumis au RSD)



Changement de destination admis sous conditions au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

